



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2017-2018

CC/JCS

P.V. IR 19

Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2018

Ordre du jour :

1. 7281 Projet de loi portant modification de la loi du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'Etat
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
2. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 6 juin 2018
3. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Marc Baum, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, M. Léon Gloden, Mme Cécile Hemmen, Mme Sam Tanson, M. Claude Wiseler

M. Jean-Paul Senninger, du Ministère d'Etat
Mme Doris Woltz, directrice du Service de renseignement de l'Etat

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Simone Beissel, M. Franz Fayot, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth

M. Roy Reding, observateur délégué

*

Présidence : M. Alex Bodry, Président de la Commission

*

1. 7281 Projet de loi portant modification de la loi du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'Etat

Désignation d'un Rapporteur

Les membres de la Commission désignent M. Eugène Berger comme rapporteur du projet de loi.

Présentation du projet de loi

Le projet de loi (pour les détails duquel il y a lieu de se référer au document parlementaire 7281) a pour objet :

- d'une part, d'ajouter un second directeur adjoint au cadre du personnel du Service de renseignement de l'Etat (« SRE ») et,
- d'autre part, de conférer une base légale permettant au SRE de demander, auprès de l'office national du Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II), l'introduction d'un signalement pour contrôle discret dans ledit système.

Le signalement d'une personne au SIS II dépend d'un certain nombre de critères, parmi lesquels figurent son profil et ses habitudes de déplacement.

Le présent projet de loi sera suivi d'une série de modifications supplémentaires qui visent à tenir compte de l'adaptation du cadre réglementaire.

Examen de l'avis du Conseil d'Etat

Dans son avis du 3 juillet 2018, le Conseil d'Etat considère que le projet de loi aura un impact financier à tout le moins en ce qui concerne la majoration d'échelon pour fonctions dirigeantes en application de l'article 17 de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat dont bénéficiera le deuxième directeur adjoint.

En réponse à cette observation, il est indiqué que le surcoût s'élève, selon le fonctionnaire qui sera désigné, à un montant se situant entre 3,05 à 6,1 euro par mois.

Examen des articles

Article 1^{er}

Sans observation.

Article 2

L'article 2 a comme but de créer la base légale destinée à permettre au SRE de demander, à travers le bureau SIRENE, localisé au sein du Service des relations internationales de la Police grand-ducale, l'introduction d'un signalement pour contrôle discret dans le système SIS II.

Les auteurs du projet de loi indiquent s'être inspirés largement de la législation d'autres Etats membres de l'Union européenne, dont notamment la « Bundesverfassungsschutzgesetz » allemande. Le Conseil d'Etat note toutefois qu'ils n'ont pas repris une disposition inscrite au texte allemand et qui pourrait utilement figurer à l'article sous avis, à savoir l'obligation de

supprimer sans délai le signalement dans le cas où les conditions pour ce signalement ne sont plus réunies, que la mesure a atteint ses objectifs ou qu'il s'avère qu'elle ne peut plus les atteindre. Le Conseil d'Etat considère que le projet de loi n°7168 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale est applicable au traitement de données prévu par le projet de loi sous avis et que les garanties prévues par le dispositif allemand sont données par le projet de loi n°7168 précité.

La Commission partage l'avis du Conseil d'Etat et confirme que les dispositions relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale sont applicables.

Le Conseil d'Etat note par ailleurs que l'autorisation du Comité peut être renouvelée à plusieurs reprises et ce sans limite.

Au milieu de l'article sous avis, le Conseil d'Etat demande à voir remplacer le mot « et » par celui de « ou » et la partie de phrase se lirait dès lors comme suit : « (...) le SRE peut être autorisé par le Comité ou, en cas d'urgence (...) ». Il ne s'agit en effet pas aux yeux du Conseil d'Etat de conditions cumulatives.

La Commission suit le Conseil d'Etat.

Articles 3 à 5

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Observation générale

Il y a lieu de remplacer les guillemets utilisés en langue anglaise (" ") par des guillemets utilisés en langue française (« »).

Article 2

À l'article 6, paragraphe 3, qu'il s'agit d'insérer, afin de faciliter la lecture du dispositif, il peut exceptionnellement être recouru à la formule « décision 2007/533/JAI précitée » à la seconde référence à l'acte en question, dans la mesure où l'intitulé complet a déjà été mentionné. Partant, il convient d'écrire « à l'article 36, paragraphe 1^{er}, de la décision 2007/533/JAI précitée ».

Article 5

Lorsqu'il est renvoyé à une lettre faisant partie d'une subdivision, il y a lieu d'utiliser le terme « lettre » avant la lettre référée, et non le terme « point ». Dès lors, à la phrase liminaire, il convient d'écrire « À l'article 21, paragraphe 3, lettre b), de la même loi, [...] ».

La Commission reprend l'ensemble de ces propositions.

2. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 6 juin 2018

Le projet de procès-verbal de la réunion du 6 juin 2018 est approuvé.

3. Divers

La prochaine réunion aura lieu le 18 juillet 2018 à 10h30.

Luxembourg, le 12 juillet 2018

Le Secrétaire-Administrateur,
Carole Closener

Le Président de la Commission des Institutions et de la
Révision constitutionnelle,
Alex Bodry